



**MAIRIE
DE
SAINT LAURENT DE LEVEZOU
12620**

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie-stlaurentdelevezu@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 10 juin 2022 à 20H30**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BERTRAND Alexandra, BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, MALAVAL Régine, MONTHEIL Fabrice, PALMIER Nathalie, VAISSIERE Gilbert, VIDAL Samuel.

Excusés :

A été nommée secrétaire : PALMIER Nathalie

**1 . Aménagement du Pic Monseigne : demande d'aides au Conseil Départemental-
Demande de fonds de concours à la communauté de communes Lézérou-Pareloup**

Monsieur le maire présente au conseil le plan des travaux d'aménagement du Pic Monseigne élaboré avec des élus en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Il se présente en 6 points :

- Terrassement et paliers du chemin accès piétons
- Installation de 3 pupitres informatifs (fouilles archéologiques, historique, coccinelles) et d'un totem à l'entrée du village avec présentation de la commune et chemins de randonnées
- Installation de barrières et chicanes au niveau du parking du haut pour interdire l'accès aux véhicules motorisés
- Débroussaillage des genêts en préservant les bruyères
- Terrassement et aménagement du chemin d'accès motorisé
- Scellement du repère métallique

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 39 600,00€.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander une aide au Conseil Départemental et un fonds de concours à la communauté de communes qui s'établit comme suit :

Dépenses HT	
Travaux	39 600,00 €
Recettes	
Conseil Départemental	10 000,00 €
Autofinancement	14 800,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes Lévézou-Pareloup	14 800,00 €
TOTAL RECETTES	39 600,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Demande** une aide au Conseil Départemental d'un montant de 10 000,00 €uros
- **Demande** une participation de 14 800,00 €uros à la Communauté de Communes Levezou Pareloup au titre du fonds de concours,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée, au 1^{er} janvier 2023

L'instruction M57, qui est la plus récente, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter la nomenclature M57 avant le 1^{er} janvier 2024.

Au vu de l'accord de principe donné par la comptable en date du 12/05/2022 et compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée, à compter du 1^{er} janvier 2023
 - d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel), dans la limite de 7,5%
 - d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires.
- Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **D'autoriser** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel), dans la limite de 7,5%
- **D'appliquer** le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires

3. Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et

décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

4. Point sur le remplacement du fourgon scolaire

La Région a donné obligation à toute commune qui a un véhicule scolaire ayant une capacité de 9 places et âgé de plus de 8 ans, d'en changer. Pour ce faire, elle octroie une aide afin d'inciter les collectivités à se diriger vers l'achat d'un véhicule « propre » (électrique ou hybride).

Des devis ont été demandés, il s'avère que le reste à charge pour la collectivité serait sensiblement le même, qu'elle opte pour l'électrique ou le diesel.

Entre temps, la Région a assoupli l'obligation et l'ancienneté du véhicule est passé de 8 à 15 ans.

Après discussion, l'assemblée décide d'attendre quelque temps avant de changer le véhicule, qui pour l'instant donne entière satisfaction, en misant sur le fait que la généralisation de l'électrique va faire baisser les prix.

5. Désignation de référents défibrillateurs

Madame Alexandra BERTRAND et Madame Nadine IZARD sont chargées respectivement pour Saint-Laurent et Mauriac de la vérification du bon fonctionnement des défibrillateurs.

6. Planning des permanences pour les élections législatives de 2022

Les plannings ont été définis pour la tenue du bureau de vote pour les deux tours des élections législatives.

7. Questions diverses

- Remplacement de la sono de la salle des fêtes de Saint-Laurent à l'étude.
- Travaux de réfection de la couche de roulement entre la RD911 et Mauriac : la RD171 sera déviée les 13 et 14 juin par les RD170 et 95, via Bouloc.
- Plantations : Gilbert Vaissière va se charger de l'arrosage des arbres
- Eglises : l'entreprise Brouillet a fait l'état des lieux des cloches des deux églises lors de sa visite annuelle.

- Terrain de quilles : l'association Sport Quilles du Monseigne demande à la commune la possibilité de mettre à disposition une partie du terrain situé derrière le restaurant afin d'y aménager un nouveau terrain d'entraînement, qui permettrait à toutes les équipes de jouer simultanément. Elle prendrait en charge le terrassement et demande à la commune d'installer l'éclairage. Le conseil municipal est d'accord sur le principe.